

sans retard à l'exécution des arrêtés des conseils de guerre.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Cracovie, 25 juin.

Le Czar donne des détails sur le combat sanglant livré, le 20, près de Komorow, palatinat de Cracovie. Le comte Jules Tarnowski a été mortellement frappé d'une balle au front, au moment où il s'élançait à la tête des volontaires pour s'emparer de l'importante position de Komorow. Le lendemain, les Russes ont commis d'horribles excès ; ils ont achevé les blessés et fusillé les prisonniers.

Vienne, 25 juin.

Chambre des Députés.

Les débats sur l'adresse ont commencé. M. Berger, par l'ant sur la question Allemande, dit qu'il ne veut pas d'une Allemagne sans l'Autriche, mais qu'il ne veut pas non plus d'une Allemagne sans la Prusse. Il parle en faveur de l'établissement d'un pouvoir central fort et d'un système représentatif pour l'Allemagne.

Relativement à la question polonaise, il veut que l'on suive une politique hardie et prompt, si le but qu'on se propose par les six conditions doit être atteint. Il désire qu'une transaction intervienne avec la Hongrie.

M. Murando parle en faveur du maintien de la paix. Il se prononce pour la protection de la nationalité polonaise, mais aussi pour l'intégrité de l'Autriche.

M. Grodolski soutient que le rétablissement complet de la Pologne peut seule résoudre la question polonaise. Le jour où la Pologne devrait désespérer de reconquérir son indépendance, le panslavisme serait né.

La discussion sera continuée demain.

Londres, 25 juin.

Chambre des Communes.

M. Layard, répondant à M. Bright, dit que le gouvernement a reçu hier la décision du roi des Belges, relativement au différend brésilien. Cette décision sera imprimée et communiquée au Parlement.

Londres, 26 juin.

Le Morning Post indique les conditions qui seules, d'après le Czar, pourraient décider le gouvernement national polonais à accepter l'armistice. Les dispositions des Polonais étant telles, dit le Post, nous ne pouvons attendre que la Russie accepte l'armistice. Le gouvernement russe ne peut, quels que soient ses desirs, accepter l'armistice si les Polonais ne l'acceptent pas eux-mêmes. Les puissances sont-elles prêtes à accepter une conférence sur d'autres propositions, dans le cas où la Russie consentirait à une conférence, sans la condition préliminaire d'un armistice ? Il n'est pas probable que la Russie agisse ainsi, mais c'est là une éventualité qui mérite d'être examinée.

Une conférence dans de telles conditions ne serait utile ni à la paix, ni aux intérêts de l'humanité. Une conférence d'où les Polonais seraient exclus ne pourrait avoir de résultat. Les puissances doivent donc tomber d'accord sur la forme collective d'une action ultérieure. L'Empereur est prêt à coopérer avec nous. On peut imaginer une combinaison qui rendrait la guerre plutôt nominale que réelle et dont la conséquence la plus sérieuse serait la rupture des relations diplomatiques. Si l'Autriche permettait le transport des armes au travers de ses frontières et réunissait un corps d'observation de 60,000 hommes en Galicie ; si la flotte russe était bloquée pour tenir les côtes de la Samogitie ouverte, les Polonais pourraient faire le reste eux-mêmes. La France et l'Angleterre n'enverraient pas un soldat et se borneraient à une manifestation maritime.

Londres, 26 juin.

On lit dans le Daily-News :

Si le czar accepte les six points, la position de l'Angleterre devient grave. Nous nous serons engagés vis-à-vis d'un projet que personne ne considère comme pouvant résoudre la question polonaise. Le czar aurait alors le droit de réclamer notre appui, puisqu'il aurait fait ce que nous lui avons demandé.

Moniteur du 27 juin.

PARTIE OFFICIELLE.

M. Vaïsse, sénateur, chargé de l'administration du département du Rhône, est élevé à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur.

Le nombre des membres du conseil de préfecture de la Seine est porté de six à sept.

Par décret du 22 juin, sont nommés :

Préfet du Loiret, M. Dureau, ancien secrétaire-général de la préfecture du Nord, directeur du personnel au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. le comte de Coëtlogon, mis en non-activité.

Sous-préfet de Douai, M. Maguier, secrétaire-général du Doubs, en remplacement de M. Genin, admis à faire valoir ses droits à la retraite est nommé sous-préfet honoraire.

Sous-préfet d'Avesnes, M. Richebe, sous-préfet de Vouziers, en remplacement de M. Thuillier.

Sous-préfet de Sedan, M. Petiet, sous-préfet de Dunkerque, en remplacement de M. le baron Tharreau.

Sous-préfet de Dunkerque, M. le vicomte de Jessaint, sous-préfet de Saint-Omer, en remplacement de M. Petiet.

Sous-préfet de Saint-Omer, M. Thuillier, sous-préfet d'Avesnes.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

EMPIRE FRANÇAIS.

PRÉFECTURE DU NORD.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

Vu l'avant-projet présenté par M. Barbotin, inspecteur voyer de la ville de Roubaix pour l'élargissement à 12^m 65, au moyen de l'occupation d'un chemin affecté au service de l'hôpital Napoléon, de la rue de Saint-Vincent-de-Paul, dans ladite ville ;

Vu la délibération, en date du 19 février, par laquelle le Conseil municipal a voté cet élargissement ;

L'ordonnance réglementaire du 23 août 1835 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête voulues par les lois et règlements ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. L'avant-projet ci-dessus visé sera déposé, pendant quinze jours, à la mairie de Roubaix, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

Art. 2. A l'expiration de ce délai, un commissaire spécial qui sera ci-après désigné, recevra à la Mairie, pendant trois jours, les déclarations des habitants sur l'utilité publique du projet.

Art. 3. Les délais ci-dessus fixés ne courront qu'à dater de l'avertissement qui sera donné par voie de publication et d'affiches. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Art. 4. M. le juge de paix de Roubaix est nommé commissaire à l'effet de recevoir les déclarations mentionnées dans l'art. 2.

Art. 5. Après avoir clos et signé le registre de ces déclarations, le commissaire le transmettra immédiatement au maire avec son avis motivé et les autres pièces

de l'instruction qui ont servi de base à l'enquête.

Art. 6. Si le registre d'enquête contient des déclarations contraires à l'adoption du projet ou si l'avis du commissaire-enquêteur lui est opposé, le Conseil municipal sera appelé à l'examiner et émettre son avis dans une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint aux pièces.

Le maire nous adressera ensuite la délibération du Conseil et le dossier de l'affaire auquel il joindra le procès-verbal d'expertise du terrain à acquérir et le projet de convention pour l'acquisition à l'amiable.

Art. 7. M. le maire de Roubaix est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition lui sera adressée avec les pièces de l'affaire.

Fait à Lille, le 11 juin 1863.

VALLON.

Nous, Maire de la ville de Roubaix,

Vu l'arrêté qui précède et après nous être concerté avec M. le commissaire-enquêteur,

ARRÊTONS :

L'arrêté de M. le préfet, en date du 11 juin 1863, relatif à une enquête sur l'utilité publique de l'élargissement à 12 mètres 65 centimètres de la rue St-Vincent-de-Paul sera affiché et publié dans la forme ordinaire.

Pendant quinze jours, chaque habitant pourra prendre connaissance des pièces de l'affaire déposées au secrétariat de la mairie.

Les 8, 9 et 10 juillet prochain, de onze heures à midi, M. le commissaire-enquêteur recevra, dans la salle d'audience de la justice de paix, les déclarations des habitants sur l'utilité publique du projet.

Fait à Roubaix, le 22 juin 1863.

ERNOULT-BAYART.

A dater du 1^{er} juillet, il sera organisé un nouveau service entre Paris et Londres. Le trajet s'effectuera en dix heures.

Il y aura journalièrement trois départs de bateaux de Calais pour Douvres.

On nous adresse la lettre suivante :

Roubaix, le 27 juin 1863.

Monsieur le Rédacteur,

Voire dernier numéro, à propos des deux personnes qui se sont noyées dans le canal, parle de la nécessité d'ouvrir une école de natation. Cette création d'une utilité incontestable serait accueillie par tout le monde avec la plus grande satisfaction et en s'en occupant sans retard l'on prévendrait facilement le retour des malheurs qui arrivent chaque année. Hier encore, un jeune homme s'est noyé près du pont du Sartel ; c'est déjà, dit-on, la quatrième victime et nous entrons à peine dans la saison des bains.

Mais en attendant et pour empêcher autant que possible le retour de ces malheurs, on ferait bien d'exiger de la police une surveillance très active aux abords du canal et surtout aux endroits reconnus les plus dangereux. Le talus est très raide, très rapide ; on se trouve en entrant dans l'eau à perdre pied immédiatement. C'est pourquoi il faut, je le répète, une surveillance sévère.

Si donc, comme il faut l'espérer, les eaux de la Lys peuvent permettre d'installer une école de natation, on fera bien de prendre comme modèle l'établissement créé par la municipalité de St-Omer. Là, au moins, il n'existe aucun danger pour ceux qui ne savent pas nager et ils peuvent se familiariser avec un exercice qui est indispensable à la santé.

Si vous pensez, Monsieur, que mes observations puissent être de quelque utilité, je vous prie de leur accorder une place dans vos colonnes.

Veillez agréer, etc.

Un abonné.

On lit dans le Propagateur :

La quête des Fêtes de Lille a produit le résultat suivant : Centimes, 449 fr. 18 cent.; sous, 9,934 fr. 10 c.; nickel, 119 fr. 70 c.; argent, 3,234 fr. 50 c.; or, 333 fr.; échange de mauvaises monnaies, 5 fr. 50 cent. Total, 16,317 fr. 88 c.

Cette somme a été versée au bureau de bienfaisance qui, selon le désir exprimé par la commission, donnera 1,000 fr. aux Petites-Sœurs-des-Pauvres, 1,000 fr. aux Salles d'asile, 1,000 fr. à l'œuvre des vieillards indigents. Le surplus servira à délivrer des vêtements, du linge, des literies, etc., etc., toutes choses qui rappelleront aux familles nécessiteuses la fête du 14 juin 1863, ainsi que la charité qui en a été le mobile.

Le produit du carrousel a surpassé toutes les espérances qu'on pouvait en concevoir. Jamais pareil résultat n'a été atteint pour les exercices de ce genre. On a recueilli, en effet, 11,038 fr. (Id.)

Voici, d'après le Courrier de Saint-Etienne, quelques détails intéressants sur les conférences qui viennent d'avoir lieu au ministère des affaires étrangères pour étudier l'unification des tares, des termes, des usages et des escomptes pour les marchandises.

Il y a 50 chambres de commerce en France. 27 avaient voté l'adoption du principe qu'il était nécessaire de s'occuper des tares, des capacités pour les liquidités et des escomptes ; 18 n'avaient adopté le principe qu'avec des restrictions, et les autres opinant pour la liberté la plus absolue au commerce.

Les liquidités ont été réglementées de la manière suivante :

La barrique de Bordeaux ne pourra pas avoir moins de 225 litres, la bouteille de Bordeaux moins de 80 centilitres. Les tonneaux neufs devront être marqués avec un fer rouge gravant en creux leur capacité en litres, et les tonneaux, recercés et rebattus, devront recevoir une seconde marque à côté de la première, qui sera barree. Cette mesure sera générale pour toute la France.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

Tribunaux.

COUR DE CASSATION.

(Chambre civile).

Présidence de M. Pascalis.

Audience du 24 juin.

AVEU JUDICIAIRE. — INDIVISIBILITÉ. — BILLET SOUSCRIT ET PAYÉ.

L'aveu judiciaire est indivisible à l'égard de celui qui l'a fait. En conséquence, lorsqu'une personne a déclaré avoir souscrit un billet, mais en avoir depuis payé le montant, cet aveu ne peut être retenu dans sa première partie et repoussé dans la seconde, de telle sorte que l'auteur de l'aveu serait reconnu débiteur du billet à moins qu'il ne prouvât sa libération. Cette situation ne pourrait être faite à cette personne qu'autant que la souscription du billet serait prouvée en dehors de son aveu ; si, au contraire, son aveu en est la seule preuve, on ne peut séparer dudit aveu l'allégation de paiement qui l'a accompagné. (Art. 1356 du Code Napoléon, art. 152 du Code de commerce.)

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture. Le 26 le 27 hausse baisse
3 % ancien. 68.40 68.40
4 1/2 au compt. 96.80 97.00 20

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances.

Paris, 26 juin 1863.

Un procès en diffamation est intenté par M. Escudier aux journaux la Nation et l'Indépendance belge. Cette dernière fouille

n'a pas été distribuée aujourd'hui à Paris.

M. le comte de Tanlay, préfet du Pas-de-Calais, va être remplacé, dit-on, par M. Dureau, chef du personnel au ministère de l'intérieur.

Mgr Lavigerie va, dit-on, partir pour la Vera-Cruz, chargé par l'Empereur de l'organisation du clergé français dans les provinces où la France possède des résidents en assez grand nombre.

La Cour Impériale de Grenoble s'est occupée hier du procès intenté collectivement à M. Casimir Perier, candidat aux dernières élections, et à M. Maisonville, directeur de l'Impartial Dauphinois. M. Beryer a présenté la défense des prévenus. La Cour a remis à lundi prochain le prononcé de l'arrêt.

On annonce pour demain ou lundi la publication au Moniteur d'une circulaire de M. Duruy aux recteurs d'Académie.

On annonce que le P. Gratry se propose de refaire, dans un travail tout spécial et qui formera un fort volume, l'ouvrage de M. Renan. Nul n'était plus apte à entreprendre une semblable tâche que le savant oratorien.

On annonce que le général Bazaine est arrivé devant Mexico ; mais on n'a aucun détail certain. On ignore, par conséquent, si les Mexicains sont déterminés à défendre leur capitale, et si Juárez se retire en transportant vers le Nord le siège de son gouvernement.

Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

FAITS DIVERS.

La Patrie publie la lettre suivante :

Monsieur, à quatre jours d'intervalle seulement, je lis deux récits navrants des suites fatales de piqûres de mouches. Dans le premier cas, c'est un jeune sous-lieutenant plein de santé et d'avenir arraché à sa famille par un de ces insectes.

La seconde victime est un brave marin, le capitaine Richard, qui après avoir échappé pendant de longues années à tous les perils de la mer, a été frappé de mort de la même manière, au moment où il se promenait tranquillement avec sa femme.

Fortement ému de semblables malheurs, je me croisais coupable si je ne m'empressais de mettre à la portée de tout le monde des moyens sûrs de combattre cette redoutable affection trop souvent rebelle aux ressources de l'art ; ils m'ont constamment réussi.

Pendant les chaleurs de l'été, lorsque des animaux morts sans avoir été enterrés sont tombés en putréfaction et offrent aux mouches cet appât qui rend leurs morsures si dangereuses, il faut d'avance avoir chez soi un flacon de chlorure d'oxyde de sodium et non de calcium, qui n'a pas les mêmes propriétés quand il s'agit de l'employer intérieurement. Aussitôt qu'on a été piqué, on met sur la place un petit cataplasme, composé d'une forte décoction de guimauve, dans laquelle on délaye de la mie de pain rassis. Quand le mélange est bien fait, on ajoute deux cuillerées à café de chlorure d'oxyde de sodium, au moment de verser sur le linge. Ce flacon sera toujours tenu bouché avec le plus grand soin.

Matin et soir, le malade boira un verre d'eau sucrée avec addition dans chaque verre d'une cuillerée à café de chlorure d'oxyde de sodium.

Trois fois dans les vingt-quatre heures, c'est-à-dire une heure avant le déjeuner, une heure avant le dîner et vers minuit, on avalera le jus de la moitié d'un citron, parfaitement exprimé, sans eau ni sucre, mais pur.

Si la maladie est déjà avancée quand on recourra à mon traitement, on emploiera intérieurement les moyens, auxquels on ajoutera, matin et soir, un lavement fait avec une forte décoction de plantain ; on versera dans chacun deux regards et les sympathies de la foule par son port noble et gracieux et par l'affabilité de ses saluts et de son sourire. Une expression de gravité mélancolique donnait à son visage ce charme mystérieux qui intéresse les femmes beaucoup plus qu'une beauté riante. Son œil noir trahissait un chagrin caché, et ses lèvres semblaient comprimer une plainte douloureuse dont plus d'une jeune personne aurait bien voulu être l'objet.

Les autorités parurent à leur tour et prirent place dans les loges réservées ; puis de nouvelles fanfares annoncèrent le signal du combat. Nous n'en rapporterons point toutes les phases ; le plaisir favori du peuple espagnol est connu par de trop nombreuses et trop complètes descriptions. Nous raconterons seulement une scène qui imprimera à la dernière partie du spectacle le cachet plus particulier des mœurs de l'Amérique méridionale.

ROBERT HELLER.

(La suite au prochain numéro.)

PRÉ-CATELAN.

Dimanche 28 juin 1863.

Spectacle extraordinaire.

DÉBUTS DES ARTISTES LYRIQUES : M^{lle} Marie et Clémence, chanteuses romancières de l'Eldorado, de Paris ; M^{lle} Cellini, chanteuse comique ; M. Merle, chanteur comique du Café du Géant.

Tous les soirs, soirée chantante, illumination des jardins, jeux divers, etc., etc.

visage avait la régularité qui plaît aux Européens ; seulement, les lèvres étaient un peu rebondies, et la flamme du regard se ressentait du soleil de l'équateur. Sa taille élancée, flexible, élégante, son petit pied, son bras auraient pu servir de modèles à la statue, et chacun de ses mouvements avait une grâce exquise.

Il y avait pourtant deux yeux qui ne reposaient sur elle ni avec admiration, ni avec bienveillance, et c'étaient les yeux de don Antonio d'Huerta. Il tourna le dos aux danseurs et se dirigea vers Rodriguez pour lui souhaiter le bonsoir.

« Je ne connais, lui dit-il, le contenu de votre lettre à dona Paula que par vos propres communications ; car je ne me suis pas permis de l'ouvrir, et je n'ai pas reçu depuis de réponse de Portorico. Je ne doute cependant point qu'elle n'ait atteint son but.

Plus un mot là-dessus, je vous en prie, mon cher cousin, interrompit Rodriguez.

« Vous n'avez fait que ce que la situation et votre conscience vous commandaient, poursuivit néanmoins don Antonio. Conséquemment, si la possibilité vous était jamais offerte de reprendre votre parole, vous n'oublieriez pas, je l'espère, votre promesse, et vous n'abuseriez pas de votre pouvoir et de votre influence pour quelque acte d'hostilité.

« Je vous prie, don Antonio, dit très-sérieusement Rodriguez, de m'épargner ces offensants rappels à mon devoir. J'ai renoncé à Paula, et si j'avais pu contribuer ainsi à ramener la paix et la sérénité dans son âme, je serais récompensé de mon sacrifice, dont vous ne paraissiez pas soupçonner la grandeur.

« Pardonnez-moi, monsieur mon ne-

veu, d'avoir touché à une blessure non encore cicatrisée, à en juger par votre rougeur brûlante. Ce n'est point la méfiance qui a dicté mes paroles. Et maintenant je vous remercie du plaisir que j'ai trouvé chez vous ce soir, et je vous prie de saluer respectueusement de ma part madame votre mère, qui s'est déjà retirée, à ce que je vois.

Les danses étaient finies ; la société suivit l'exemple de don Antonio, et bientôt Rodriguez resta seul avec Josefa.

« Si nos invités ne se sont pas mieux amusés que vous, don Rodriguez, dit la maîtresse, je crains que cette soirée ne laisse pas un souvenir agréable.

« Vous vous trompez, Josefa, si vous croyez que je n'ai pas eu de plaisir.

Dans cette réponse, deux choses déplurent à la jeune fille : d'abord le manque de franchise, et ensuite ce vous cérémonieux remplaçant le tutoiement familier dont elle avait prié le marquis de garder l'habitude. Elle reprit, d'un ton à la fois plein de reproche et de tendresse :

« Croyez-vous que je ne sache plus lire dans votre âme ? Et comment d'ailleurs resteriez-vous indifférent lorsqu'un homme vient vous rappeler par sa présence le sacrifice de votre bonheur ? Vous venez d'échanger avec lui quelques paroles qui vous ont profondément ému.

« Et toi, tu imites sa cruauté ! répliqua très-vivement don Rodriguez. Pourquoi ne pas me laisser oublier l'amertume de ma douleur ?

« Parce que je sais, mon frère, que cela vous est impossible, répondit-elle avec un regard et une expression de physionomie contre lesquels aucune colère n'aurait pu tenir.

« Rien d'obligatoire n'est impossible.

Par la lettre que m'a arrachée don Antonio, j'ai renoncé volontairement à mon bonheur. J'ai rendu à dona Paula sa liberté et promis à sa famille de ne pas apporter d'obstacle à son mariage avec don Escudero. C'est fait, il faut bien que je m'y résigne ; et quel homme serais-je si les blessures de mon cœur me faisaient oublier notre grande œuvre patriotique ? La cause de la liberté a besoin de défenseurs qui la servent exclusivement. Voilà pourquoi le Ciel m'enlève l'objet d'un amour qui détournait d'elle une partie de mon cœur et de mes pensées.

« J'admire votre générosité, quoiqu'on l'ait induite en erreur. Mais je connais le cœur de la femme : quand il aime, il est infiniment plus fort que celui de l'homme. Paula vous aime ; votre lettre n'arrachera pas votre image de son cœur.

« Toutes les femmes n'ont point la vivacité, les sentiments profonds et la fermeté de caractère. L'absence de la personne aimée, les supplications d'un père, les menaces d'une mère, des tracasseries et des désagréments quotidiens, en voilà plus qu'il n'en faut pour épuiser les forces même d'un cœur très courageux. Quoi d'étonnant donc à ce que Paula, dont la mère avait découvert notre amour dès la veille de leur départ de Caracas, ait fini par déclarer qu'elle était prête à obéir à ses parents si je lui rendais sa parole ?

« Mais elle comptait bien que vous n'y consentiriez jamais !

« Veux-tu me rendre fou ? balbutia-t-il, frissonnant à cette pensée. Si elle allait croire que je l'oublie et que je la trahis !

« Elle ne croira point cela, car elle vous connaît. Vous avez fourni une nouvelle arme à ses parents ; mais votre in-

fidélité même, quand il y aurait des motifs beaucoup plus sérieux d'y ajouter foi, ne briserait pas encore la résolution d'un cœur énergique.

« Que la confiance est admirable ! dit-il en le regardant d'un œil charmé. Que tu as de nobles sentiments ! Combien tu le rendras heureux, l'homme qui obtiendra ton amour !

« Oh ! si je le pouvais ! s'écria-t-elle en sauglotant ; et la fierte de son attitude fit place tout à coup à un attendrissement qu'elle ne put réprimer.

Ses yeux se mouillèrent, sa tête s'inclina sur sa poitrine, un frisson lui secoua tous les membres, et elle s'enfuit, sans même souhaiter le bonsoir à Rodriguez. Le marquis, effrayé, la suivit ; mais elle monta l'escalier avec la rapidité de l'éclair, et puis, sans se retourner une seule fois, ni ralentir un seul instant sa course, elle gagna sa chambre, et s'y enferma.

Le lendemain, tout Caracas affluait vers la vaste enceinte disposée pour le combat de taureaux. Décorée avec magnificence, ne présentant de tous côtés aux regards que draperies aux couleurs vives, bannières flottantes, tapis brodés, elle réunissait bientôt des milliers de spectateurs : les hommes drapés gravement dans leurs manteaux, les femmes vêtues du riche costume national. Sur tous les visages éclatait l'enthousiasme, on n'entendait qu'applaudissements et cris de joie.

Des fanfares annoncèrent l'entrée de l'ordonnateur de la fête avec les alguazils. Don Rodriguez de Vallida montait un cheval superbe. En grand uniforme, une agrafe de diamants à la plume de son chapeau, une écharpe blanche passée en sautoir sur sa poitrine, il attirait les re-